

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Erratum

du 1^{er} juillet 2017

relatif au

Référentiel « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs

Méthode d'évaluation de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs

Octobre 2016

Paragraphe 2.3.2 « Valeurs annuelles forfaitaires » en page 16

Ce qui suit est modifié par cf. « correction ».

- $\frac{SU_{RT}^{z}}{S_{RT}^{z}}$ = Surface utile (ou habitable) de la zone du bâtiment desservie par les ascenseurs [m²],

Correction:

- SU_{RT}^z = Surface utile (ou habitable) de la zone du bâtiment desservie par les ascenseurs [m²],

Paragraphe 3.1.1 « Contributeur produits de construction et équipements » en page 26

Ce qui suit est modifié par cf. « correction ».

Afin d'éviter un double-compte des impacts liés aux émissions de fluides frigorigènes, $I_{fluides\ frigorigèn\ es}$ peut être nul pour les PEP qui intègrent le module B6 (selon NF EN 15804+A1).

Dans le cas contraire, la prise en compte des fluides frigorigènes est définie par la méthode suivante :

- $I_{fluides\ frigorigèn\ es} = \sum (q_i \times DE_i)$
 - $\circ \quad ^{\hbox{$DE_{i}$ = Impact issu de la donnée environnementale du fluide frigorigène i}}$
 - \circ q_i = Quantité de fluide frigorigène i émise (fuite)

$$qi = Ch \times \left(T_{annuel} \times PER + T_{rech \arg e} \times n_{rech \arg e} + (1 - T_{r\'{e}cupFDV}) \times PER \times \left(\frac{1}{DVE} - \frac{T_{annuel}}{n_{rech \arg e} + 1}\right)\right)$$

- Ch = Charge initiale de l'équipement en fluide i,
- lacktriangledown T_{annuel} = Taux de fuite annuel en pourcentage de la charge initiale,
- $lacktriangledown T_{rech rg e} = ext{Taux}$ de fuite à la recharge en pourcentage de la charge initiale,
- $oldsymbol{T_{r\'ecupFDV}}$ = Taux de récupération des fluides en fin de vie,

 n_{recharge} = Nombre de recharges spécifiées par le fabricant ou l'exploitant de l'équipement. Ce nombre doit permettre un maintien de la charge audessus de 75% (en fonction du taux de fuite annuel).

Pour les pompes à chaleur et chauffe-eaux thermodynamiques utilisés en bâtiments, les valeurs par défaut suivantes peuvent être utilisées :

$$T_{annuel} = 5\%,$$

$$T_{rech \arg e} = 10\%.$$

$$- T_{r\acute{e}cupFDV} = 45\%.$$

- Un nombre de recharges minimum par défaut peut être calculé comme suit :

$$n_{recharge} = Max \left(0; Arrondi \ entier superieur \left(\frac{T_{annuel}}{0,25} \times DVE \right) - 1 \right)$$

Correction:

Afin d'éviter un double-compte des impacts liés aux émissions de fluides frigorigènes, $I_{fluides\ frigorigèn\ es}$ doit être nul pour les PEP dont les impacts environnementaux en phase d'utilisation sont détaillés selon les modules B1 à B7 (définis par la norme NF EN 15978).

Dans le cas contraire, la prise en compte des fluides frigorigènes est définie par la méthode suivante :

$$I_{fluides\ frigorigen\ es} = \sum (q_i \times DE_i)$$

- $\circ \quad ^{\hbox{$DE_{i}$ = Impact issu de la donnée environnementale du fluide frigorigène i}}$
- \circ q_i = Quantité de fluide frigorigène i émise (fuite)

Avec:

 $q_i=1,3\times Ch$: dans le cas où le calcul est fait sur la base de PEP dont les impacts environnementaux en phase d'utilisation ne sont pas détaillés selon les modules B1 à B7 (définis par la norme NF EN 15978). Ou bien

 $q_i=1,7\times Ch$: dans le cas où l'évaluation environnementale est faite selon la méthode simplifiée à partir de la valeur forfaitaire du lot 8 (dit lot « CVC ») ou selon la méthode détaillée à partir de données environnementales par défaut (MDEGD) pour le lot 8.

• Ch = Charge initiale de l'installation en fluide i.

« Annexe 5 : Les valeurs forfaitaires des lots simplifies » en page 61

Ce qui suit est modifié par cf. « correction ».

Typologie	Nom	Potentiel de réchauffement climatique	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables	Epuisement des ressources	Utilisation nette d'eau douce	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
	Unité	(kg CO2 eq/m² S _{dP})	$(MJ/m^2 S_{dP})$	(MJ/m² S _{dP})	(g Sb eq/m² S _{dPr})	(L/m² S _{dP})	(kg/m² S _{dPr})	(kg/m² S _{dP})
Bureau	Lot 08	157	2344	1963	462	1725	140,15	1,79
	Lot 09	9	187	171	75	197	8,95	0,06
	Lot 10	116	6931	6557	74	1929	32,70	24,20
	Lot 11	12	927	868	1	289	0,00	0,14
	Lot 12	91	1858	136	75	262	62,35	0,01
	Lot 08	76	1283	1194	424	2454	169,92	12,61
Immeuble collectif	Lot 09	32	720	657	265	431	30,78	0,20
mmeuble	Lot 10	46	1278	1205	144	650	17,60	125,95
<u>Imr</u> 00	Lot 11	6	316	297	1	114	0,04	0,08
	Lot 12	44	1130	161	80	235	77,12	0,01
Maison individuelle	Lot 08	132	2323	2109	776	2004	297,90	23,56
	Lot 09	29	730	652	263	388	31,71	0,22
	Lot 10	50	1839	1781	132	1243	1,29	0,93
	Lot 11	1	408	383	0	466	0,00	0,37
	Lot 12	6	73	36	17	72	2,08	0,00

Correction:

Typologie	Non	Potentiel de réchauffement climatique	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire	Utilisation totale des ressources d'énergie primaire non renouvelables	Epuisement des ressources	Utilisation nette d'eau douce	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
	Unité	(kg CO2 eq/m² S _{dP})	$(MJ/m^2 S_{dP})$	(MJ/m² S _{dP})	(g Sb eq/m² S _{dPr})	$(L/m^2 S_{dP})$	(kg/m² S _{dPr})	(kg/m² S _{dP})
	Lot 08	157	2344	1963	462	1725	140,15	1,79
Bâtiment tertiaire	Lot 09	9	187	171	75	197	8,95	0,06
	Lot 10	116	6931	6557	74	1929	32,70	24,20
	Lot 11	12	927	868	1	289	0,00	0,14
	Lot 12	91	1858	136	75	262	62,35	0,01
Immeuble collectif	Lot 08	76	1283	1194	424	2454	169,92	12,61
	Lot 09	32	720	657	265	431	30,78	0,20
	Lot 10	46	1278	1205	144	650	17,60	125,95
	Lot 11	6	316	297	1	114	0,04	0,08
	Lot 12	44	1130	161	80	235	77,12	0,01
Maison individuelle	Lot 08	132	2323	2109	776	2004	297,90	23,56
	Lot 09	29	730	652	263	388	31,71	0,22
	Lot 10	50	1839	1781	132	1243	1,29	0,93
	Lot 11	1	408	383	0	466	0,00	0,37
.=	Lot 12	6	73	36	17	72	2,08	0,00

Paragraphe 3.4.1 « Bénéfices et charges liés à l'export d'énergie » en page 36

Ce qui suit est modifié par cf. « correction ».

- Pef, exp_{pj} est la production totale d'énergie exportée j par l'équipement p.
- DEréf, j = Impact de mise à disposition de l'énergie j produite par l'équipement p. Par exemple, pour l'électricité produite par le bâtiment et exportée, on utilise par défaut l'impact moyen de l'électricité du réseau national sur l'année inscrit dans la Base Carbone.
- DEp = Impact de mise à disposition de l'énergie utilisée par l'équipement p pour produire l'énergie exportée. Dans le cas du photovoltaïque, l'énergie solaire n'a pas d'impact. Dans le cas d'une cogénération, l'impact considéré est celui du combustible consommé.
- I_{p} = Impact environnemental du produit ou équipement p qui produit l'énergie exportée.
- Pef, tot_p = Quantité totale d'énergie produite (chaleur et l'électricité) de l'équipement p.

Correction:

- Pef, exp_{vi} est la quantité totale d'énergie exportée j par l'équipement p.
- DEréf, j est l'impact de mise à disposition d'un kWh de l'énergie j produite par l'équipement p. Par exemple, pour l'électricité produite par le bâtiment et exportée, on utilise par défaut l'impact moyen de l'électricité du réseau national sur l'année inscrit dans la Base Carbone.
- DEp est l'impact de la mise à disposition de l'énergie utilisée par l'équipement p pour produire un kWh d'énergie exportée. Dans le cas du photovoltaïque, l'énergie solaire n'a pas d'impact. Dans le cas d'une cogénération, le rendement est compté comme parfait et l'impact considéré est celui du combustible consommé.
- $^{\rm I}_{\rm P}$ est l'impact environnemental du produit ou équipement p qui produit l'énergie exportée.
- Pef, tot_p est la quantité totale d'énergie produite (chaleur et l'électricité) de l'équipement p.

Paragraphe 3.4.2 « Bénéfices et charges liés à la valorisation des produits et équipements de construction » en page 36

Ce qui suit est modifié par cf. « correction ».

Les bénéfices et charges au-delà du cycle de vie, liés à la valorisation matière et énergie hors des frontières du système des « produits de construction et équipements » notés ($bénéfice_{Valorisation}$) sont calculés à partir des modules D des données environnementales des produits et équipements conformément à la réglementation française sur les déclarations environnementales des produits de construction et équipements électriques, électroniques et de génie climatique pour la construction. $bénéfice_{Valorisation}$ est donc la somme des modules D de toutes les données environnementales du contributeur « produits de construction et équipements ». Les valeurs positives traduisent un bénéfice environnemental au-delà du cycle de vie du bâtiment sur les indicateurs concernés.

Correction:

Les bénéfices et charges au-delà du cycle de vie, liés à la valorisation matière et énergie hors des frontières du système des « produits de construction et équipements » notés ($bénéfice_{Valorisation}$) sont calculés à partir des modules D des données environnementales des produits et équipements conformément à la réglementation française sur les déclarations environnementales des produits de construction et équipements électriques, électroniques et de génie climatique pour la construction. $bénéfice_{Valorisation}$ est donc égal à l'opposé de la somme des modules D de toutes les données environnementales du contributeur « produits de construction et équipements ».

bénéfice
$$V_{alorisati\ on} = -\sum_{k=1}^{13} \text{module } D_k$$

Où:

lacktriangle module D_k est la somme des modules D des produits ou équipements du lot k.